

**Engagement de l’Auteur
et autorisation de diffusion d’un article
dans la revue *Mosaïque***

La revue scientifique *Mosaïque. Revue de jeunes chercheurs en sciences humaines*, publiée sous le numéro ISSN 2105-1001, ci-après dénommé « **la Revue** », est éditée par L’Université de Lille, ci-après dénommée « **l’Editeur».**

La Revue est publiée sous forme numérique. Elle est diffusée par l’Université de Lille, en accès libre et ouvert, sous la licence Creative Commons Attribution (CC BY 4.0 FR).

Je soussigné-e, Madame/Monsieur …………………………………………………………
Demeurant à ………………………………………………………..
ci-après dénommé-e « **l’Auteur** »

Propose une contribution provisoirement intitulée ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

(Ci-après dénommé « **l’Article**»), à l’Editeur pour sa parution dans le numéro …………. de la Revue.

Cet Article a été rédigé avec Madame/Monsieur …………………………………………………………, demeurant à ……………………………………………………… …............................................................................, coauteur, et Madame/Monsieur …………………………………………………………, demeurant à ……………………………………………………… …............................................................................, coauteur,

Article 1. Objet de l’autorisation

**En soumettant son Article à l’Editeur, l’Auteur garantit que celui-ci n’a pas été envoyé pour parution dans une autre publication.**

**L’Auteur autorise à titre non exclusif l’Editeur** à exploiter son Article dans la Revue sous forme numérique.

Article 2. Obligations de l’Auteur

L’Auteur s’engage à remettre à l’Editeur, son Article définitif et complet, soigneusement relu et mis au point selon les Recommandations aux auteurs accessibles en ligne sur le site de la Revue. L’Auteur fournit son Article, d’une part, sous forme de fichier de textes accompagné des éventuels fichiers d’images.

**L’Auteur garantit que cet Article est original. Si jamais il avait déjà été publié chez un autre éditeur**, dans une autre langue, une demande d’autorisation de la Revue est nécessaire avant expertise, et un accord écrit de l’Editeur précédent doit être fourni par l’Auteur avant expertise. Dans le cas où son Article contiendrait des extraits de textes ou d’illustrations empruntés à d’autres œuvres, l’Auteur transmet à l’Editeur toutes les autorisations de reproduction nécessaires aux fins de publication. L’Auteur garantit également que son Article ne contient rien qui tombe sous le coup des lois et de nature à engager la responsabilité de l’Editeur, et garantit à l’Editeur la jouissance entière des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Article 3. Autorisation d’exploitation numérique

L’Auteur cède à l’Editeur le droit de reproduire, de représenter, d’adapter et d’exploiter son Article **sous forme numérique**, et notamment :

* de reproduire son Article dans la Revue ou séparément, ainsi que ses traductions, sous forme de fichiers électroniques en tous formats existants ou à venir tels que HTML, XML, PDF, ePub, sur tous supports d’enregistrements numériques actuels ou futurs tels que serveurs Internet, clés USB, disques durs, cartes mémoires, tablettes, ordinateurs, liseuses, téléphones portables, papier électronique ou e-paper, permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numériques ;
* de représenter son Article dans la Revue ou séparément, ainsi que ses traductions, pour en permettre la communication en accès ouvert intégral au public, par tous procédés actuels ou futurs, notamment par Internet et par les réseaux de toutes personnes morales de droit public ou privé telles qu’entreprises, bibliothèques, établissements d’enseignement et de recherche, en vue de la consultation de la Contribution en ligne et de son téléchargement par le biais d’une connexion informatique distante ou locale ;
* d’adapter l’Article ainsi que ses traductions sous forme d’œuvre multimédia ou de l’intégrer à une œuvre multimédia, de la reproduire sur tous supports et la représenter par tous procédés indiqués ci-dessus.

L’Auteur autorise la diffusion de son Article par l’Editeur en **accès libre sous la licence CC BY 4.0 FR** (Creative Commons Attribution 4.0 International License - FR). Cette licence permet toute exploitation de l’œuvre (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer, réutiliser, adapter) par tous moyens, sous tous formats et sous toutes licences. Toutes les exploitations de l’œuvre ou des œuvres dérivées, y compris à des fins commerciales, sont possibles sous la condition suivante :

***BY – Attribution*** — Vous devez créditer les créateurs de la paternité des œuvres originales, en indiquer les sources et indiquer si des modifications ont été effectuées aux œuvres (obligation d’attribution).

Compte tenu de la mission de diffusion des connaissances et des résultats de la recherche dans laquelle s’inscrit la publication de l’Article (Code de l’Education, article 123.6), et conformément à l’article L 122.7 du Code de la propriété intellectuelle, l’Auteur accepte expressément de céder à l’Editeur ces droits à titre gracieux.

Cette cession gracieuse à l’Editeur est faite à titre non exclusif, en toutes langues et dans tous pays, pour la durée de propriété littéraire et artistique d’après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles et futures, y compris les éventuelles prorogations qui pourraient être apportées à cette durée, et par tous procédés actuels ou futurs.

L’Editeur pourra exercer ses droits lui-même ou par voie de cession à des tiers ; le cas échéant, il s’engage à en informer l’Auteur. L’autorisation étant faite à titre non exclusif, l’Auteur pourra également publier ultérieurement son Article chez un autre éditeur, à condition toutefois, de mentionner la référence bibliographique complète de la première publication.

Fait à ………………, le …………..,

L’Auteur Co-auteur Co-auteur

……………………………….. ………………………………. ……………………………….

Article 4. Politique de versement en archive ouverte

L’Auteur cédant ses droits à la Revue à titre non exclusif, il est libre de verser la version finale du manuscrit acceptée pour publication de sa Contribution dans une archive ouverte (une plateforme pérenne, publique et sur laquelle le dépôt n’entraîne pas de cession de droits) sous la licence CC de son choix, dès qu’il le souhaite, y compris dès la publication de la Contribution dans le Périodique.

En accord avec les conditions prévues par l’article 533-4 du Code de la Recherche, et de manière plus favorable à la diffusion ouverte de l’Article, L’Editeur autorise aussi L’Auteur à déposer dans une archive ouverte la « version PDF éditeur », c’est-à-dire la version de l’Article telle qu’il est publié dans la Revue, sans délai d’embargo. Pour cette version, l’Editeur demande à l’Auteur d’apposer la même licence CC BY 4.0 FR que sur la Revue.

Les réseaux sociaux académiques (Academia.edu, Researchgate, …) ne sont pas considérés comme des archives ouvertes : le dépôt doit être fait dans une archive ouverte institutionnelle, notamment pour des raisons de pérennité, avec un lien éventuel vers cette archive ouverte depuis les réseaux sociaux académiques.

Article 5. Loi applicable et règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout différend pouvant naître à l’occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.